Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le





# DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

# Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ◆ Vu la demande déposée par la SAS MGP CONSEILS, représentée par Mickaël GALIN, gérant, d'occuper le bureau n°1D, à la pépinière d'entreprises à Biron, 1360 avenue Marcel Paul 64300 BIRON à partir du 15 septembre 2025.

### décide

## **ARTICLE 1**

de conclure avec la SAS MGP CONSEILS, la convention d'occupation précaire et d'accompagnement, pour l'occupation du bureau n°1D, à la pépinière d'entreprises, 1360 avenue Marcel Paul, 64300 BIRON, à partir du 15 septembre 2025.

## **ARTICLE 2**

de préciser que la convention prendra effet le 15 septembre 2025, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

#### **ARTICLE 3**

de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 127,58 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 11 septembre 2025

Patrice LAURENT